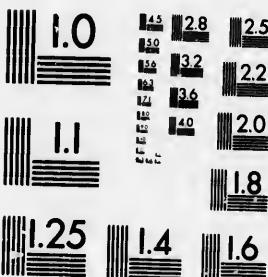
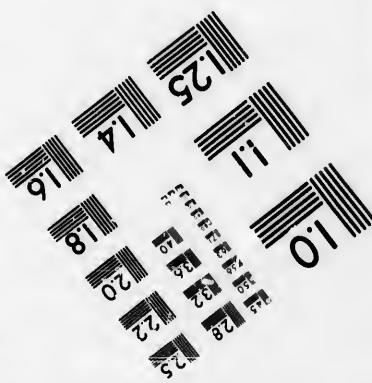
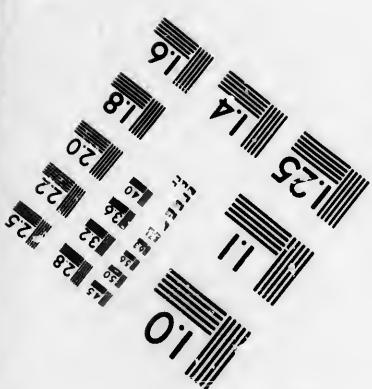


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
110
120
130
140
150
160
170
180
190
200
210
220
230
240
250
260
270
280
290
300
310
320
330
340
350
360
370
380
390
400
410
420
430
440
450
460
470
480
490
500
510
520
530
540
550
560
570
580
590
600
610
620
630
640
650
660
670
680
690
700
710
720
730
740
750
760
770
780
790
800
810
820
830
840
850
860
870
880
890
900
910
920
930
940
950
960
970
980
990
1000

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer des ombres ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] (4) p. Text in English and French.
[Printed ephemera] (4) p. Textes en anglais et en français.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire
qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails
de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du
point de vue bibliographique, qui peuvent modifier
une image reproduite, ou qui peuvent exiger une
modification dans la méthode normale de filmage
sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscures par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
12X	16X	20X	24X	/	28X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

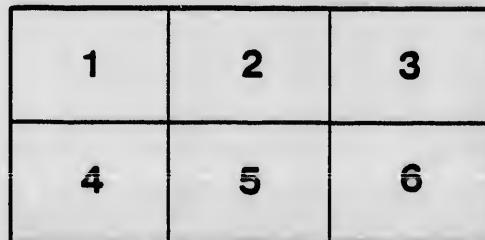
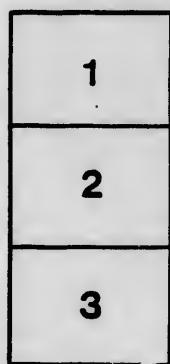
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➤ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

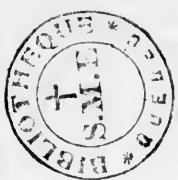
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de flimage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➤ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1792.
Divine Service for Election



To the Electors of Lower Canada, And those of the County and Towns of Quebec in particular.

SINCE the cautionary address which we made you in the Gazette of the 17th. instant there have been distributed among the people a variety of Hand-bills, some recomendatory of Candidates and some justificatory of themselves, and among the number is one *desamisitory*; all of them are innocent and decent except the last mentioned, which abounds with illiberality and falsehood; we shall therefore disect it and endeavour to confute the arguments and destroy the insinuations contained in it.

The author of the "AVIS AUX CANADIENS" states, 1st. That it appears to be agreed upon between the British Merchants that they ought to be the only Representatives in the House of Assembly.

2^d. That by their canvassing jointly---they have concerted a Coalition, which discovers their great illiberality (which he ironically calls *liberality*) for the Canadians.

3^d. That if the English Merchants are elected, the fundamental Laws of the Canadians will derive no advantage or be perhaps altered and injured.

4th. That the smallest "Revere" may take them out of the Province, and therefore they ought to have no pretensions to concern themselves about it.

5th. That there should be such a union of interests between the Electors and Representatives, that whatever Laws may be made by the Legislature shall equally affect all the members of the House of Assembly as well as the body of the people, by which he would insinuate that there is no connexion or communication of interests between the British Merchants and the Body of the people.

The first and second assertions are proved to be palpable falsehoods, by the division that every man sees exists in the Lower Town; where the English Interest is divided by four or five Candidates standing on their own strength unconnected with each other and supported by different friends. It is likewise too notorious that the Merchants never affected to think that they had an exclusive right to be returned Representatives; they possess too much good sense and equity to look for a monopoly, it is their common conversation that the Election should be free and open to every man, that the people should choose without Bias such characters (whether Merchants or Seigneurs or No-seigneurs) as they think will make the best Laws for the Agriculture, as well as for the Commerce of the Country. And, it is we believe the first time that the Mercantile body have ever been suspected of want of *Liberality* towards the Canadians, either in the line of trade or in personal respect;

They have been exceedingly liberal in their dealings with the Canadians, and instead of treating them with hauteur, scorn, and insult, they have considered them as men, friends, neighbours and Fellow citizens, equal in the Eye of the Law with themselves.

In answer to the third insinuation, we do insist no proof appears that the British Merchants have ever attempted to get the fundamental Laws of the Country altered. They wished for good and salutary Laws for all ranks of people, that every man might be secure in the free Enjoyment of his Liberty and property; and where they felt a grievance, they complained and applied for Redress; when they asked for laws to secure circulating commercial property, they did at the same time in a very pointed manner recommend that the rights and interests of the Seigneur, the Miller, the Curé, and the Habitants should be secured.

The Author of "AVIS AUX CANADIENS" by the fourth insinuation betrays either great Disloyalty or gross ignorance; for if by the word "Revere" he means the *the change of Sovereigns*, he may be pronounced a Traitor to the King and People of Great Britain from whom he enjoys a very honorable and lucrative place, and we are bold to say that he is the only Traitor in the Country; if by "Revere" he means only the vicissitudes of fortune among individual Merchants, and that if they do not succeed in their commercial enterprise, they must return from whence they came, we may laugh at his stupidity, and while we despise the impotence of his malice, we will inform him that, under the British Government, the generation of Merchants is like the generation of men; and that if by any wise Resolution of the Author of the handbill and his Coadjutors all the British Merchants were expelled the Country, double the number would resort to the Province from Great Britain; so truly may the ancient Proverb "Non deficit alter" be applied upon this subject. We see (almost daily) that "Reverses" in the course of Nature take away the Merchants as they do Seigneurs, and yet we find no vacuum in the Mercantile system; others rise and spring up to fill the place of those that death has called away; and though the sythe of time mows them down without distinction (Merchants, Seigneurs and others,) it destroys not Commerce, for that will live as long as time itself; nothing can destroy Commerce but oppressive and arbitrary principles, such as the author of the handbill possesses, and it is to be hoped that among the few Corners of the earth where it may find refuge it may be countenanced in Canada hereafter. The British Merchants have a million and a half of money circulating in the two provinces of Canada; There are some hundreds of thousands of Bushels of wheat annually exported from Lower Canada by the British Merchants, besides many other exports to a great amount; surely these are great and important enterprises and risques; they have caused the value of lands and Houses from one end of the province to the other to be doubled at least, and under our present Government there is every reason to expect they will still increase. The British Merchant may be considered the best friend to the Farmer and to the Cultivator of the land, whose industry he rewards, and towards whom he always carries himself with respect and civility. It may therefore be presumed that he has a very strong title and great pretension to concern himself in the welfare and Legislation of the Country.

What we have said under the fourth article may be applied and considered as a complete answer to the fifth insinuation, that there is no communion or reciprocal bond of interest between the people of Canada and the British Merchants". Nothing can more clearly prove a common interest, and union than the great advancement of Agricultural or landed property, which Commerce under the direction of British Merchants has caused; the one reciprocally promotes and advances the other; nothing can more forcibly evince a sympathy or fellow feeling for the Canadians as men and Citizens than the friendly respect and social Civility which the British Merchants shew to them all; And to crown all, there cannot in nature be a greater bond of Union between men of different degrees and rank than this, that the British Merchant knows and foresees that he cannot aſſent to any one Law that will not at ſome period or other affect himself, his friends, his Relations and descendants, as fully and as effectually as it will any Habitant or Farmer in the Country, a ſentiment or reſolution it may be very confidently aſſerted that few Seigneurs ever indulge or wiſh to indulge, because they expect their descendants, however undeferving, to continue Seigneurs to endleſſages. From whence we conclude that there is a greater union of Interests, a more sympathetic feeling and a more equal operation of the Laws between the Masses of the people and the Merchants, than between the Masses of the people and the Seigneurs; and therefore the Merchants have a right in common with other Citizens to offer themselves Candidates for representing the people, who, we are bold to aſſert, will find them to be worthy of their Confidence.

The Merchants disclaim all National diſtinctions; they view all the people of the Province in no other light than as Canadian Citizens zealously attached to the King and people of Great Britain; the Merchants will continue to form a great and respectable part of Society when the name of Seigneur, it is to be hoped, will only be found in the page of History. To expose the ignorance and folly of the Author of the "AVIS AUX CANADIENS" we shall ask him a few questions which may be very aptly applied on the present occasion.

Who gives Bread to the labouring Poor?

THE MERCHANTS.

Who gives Employment to the numerous Mechanics, Tradesmen and Navigators, with whom the Cities of Quebec and Montreal abound?

THE MERCHANTS.

Who are they that circulate property and diffuse wealth throughout the Country to give life and spirit to Agriculture?

THE MERCHANTS.

Who have been the means of increasing the revenues of the Seigneurs, as well as the value of the Products of the Land to the Habitants?

THE MERCHANTS.

Canadian Citizens, all this you know to be true; and can you be made to believe that the Merchants, whose interests are the same as yours, ought not to be trusted with your votes? Other professions may rise on your ruin, that of the Merchant can only flourish while you prosper; if you are ruined the Merchants are undone; their interests and yours are inseparable; the Seigneurs have *larded* it over you, and strived to continue it; the Merchants, by their exertions conjointly with your own, have procured you a free Government and equal laws which secure to you the free exercise of your Religion in full force.

To convince you how much we have your interests at heart, and to shew our honest zeal for the welfare and prosperity of the Canadian Citizens, instead of imitating the unworthy example of the Author alluded to, we purpose to point out to you the nature and consequence of an Election, and what are the qualifications that the men (whether merchants or Seigneurs or Noseigneurs) you shall elect for your Representatives ought to possess.

Probus.

QUEBEC, 21st. MAY, 1792.

Aux Electeurs du Bas Canada,

Et à ceux du Comté et des Villes de Quebec en particulier.

DEPUIS l'adresse admonitoire que nous vous avons faite dans la Gazette du 17 de ce mois, on a distribué parmi le peuple diverses affiches, quelquesunes recommandant certains Candidats, et d'autres ayant pour objet de les justifier. Toutes ces pièces sont innocentes et décentes, à l'exception d'une seule qu'on peut regarder comme diffamatoire, et qui abonde en mensonges. Nous allons l'examiner, et nous tâcherons de réfuter les arguments ténuaires et détruire les infinutions insidieuses que contient cet imprimé.

L'auteur de l'*Avis aux Canadiens* dit,—
1° Qu'il semble convenu entre les Marchands Britanniques qu'eux seuls doivent être les représentans dans la Chambre d'Assemblée.

2° Que en briguant conjointement les suffrages, ils ont formé une co-alition qui manifeste leur grande illibéralité (qu'il qualifie ironiquement de libéralité) envers les Canadiens.

3° Que si les marchands Anglois sont élus, les loix fondamentales des Canadiens ne retireront aucun avantage, ou peut-être qu'elles seront altérées et mutilées.

4° Que le impudre revers peut les éloigner de la province, et que conséquemment ils n'ont aucun droit de prétendre à être Représentans.

5° Qu'il doit y avoir une telle union d'intérêts entre les Electeurs et les représentants, que toutes les loix que la Législature puissé faire affectent également tous les membres de la Chambre d'Assemblée de même que la masse du peuple, au moyen de quoi il voudroit infinuer, qu'il n'y a point de liaison ni de communion d'intérêt entre les marchands Anglois et le peuple.

La première et seconde assertions sont prouvées être des mensonges grossiers par la division que tout le monde voit exister dans la basse ville, où l'intérêt Anglois est divisé par quatre ou cinq Candidates agissant chacun pour soi, n'ayant aucune liaison ensemble, et soutenus chacun séparément par ses amis. Il est aussi trop notoire que les Marchands n'ont jamais affecté de croire qu'ils ont un droit exclusif à la représentation dans la Chambre d'Assemblée. Ils ont trop de bon sens et d'équité pour désirer un monopole. Ils avouent que l'élection doit être libre et ouverte à tout le monde; et que le peuple doit choisir sans préjugé, soit parmi les marchands, ou parmi les seigneurs, ceux qu'il croit les plus capables de faire les meilleures loix tant pour l'Agriculture que pour le Commerce du pays. C'est la première fois, je pense, que le corps des Marchands a été accusé de manquer de liberté envers les Canadiens, soit dans les affaires de Commerce ou dans leur conduite personnelle.

Ils ont été extrêmement généreux dans les affaires de commerce avec les Canadiens, et loin de les traiter avec haine et mépris; ils les ont toujours considérés, comme des hommes, des amis, des voisins et des concitoyens leurs égaux aux yeux de la loi.

Pour répondre à la troisième infinuation; nous soutenons qu'il n'y a aucune preuve que les Marchands Britanniques aient jamais essayé de faire changer les loix fondamentales du Canada. Ils ont souhaité avoir des loix bonnes et salutaires pour les citoyens de toutes dénominations, afin que tout le monde puisse être assuré dans la jouissance de sa liberté et de ses biens. Quand ils ont senti un grief, ils se sont plaints; ils ont demandé qu'il fut redressé. Quand ils ont demandé des loix pour assurer les propriétés de commerce en circulation, ils ont en même tems recommandé d'une manière tout-à-fait claire que les droits et intérêts des Seigneurs, du Meunier, du Curé et du Cultivateur fussent assurés.

L'Auteur de l'*Avis aux Canadiens*, par sa quatrième infinuation, laisse appercevoir ou une grande déloyauté ou une ignorance grossière; car si par le mot *revers* il entend le changement de souverain, on peut l'inclure de trahison envers le Roi et le peuple de la Grande Bretagne, de qui il tient une place très honorable et lucrative; et nous osons dire qu'il est le seul traître qu'il y ait dans le pays. Si par *revers* il n'entend que les vicissitudes de la fortune parmi les Marchands individuellement, et que s'ils ne réussissent pas, dans leurs entreprises de commerce, il faut qu'ils retournent d'où ils sont venus, nous devons faire de sa stupidité; et même lorsque nous méprisons sa malice impudente, nous l'informons, que sous le Gouvernement Britannique, la génération des Marchands est comme la génération des hommes, et que si par quelque sage résolution de l'auteur de l'affiche et de ses Coadjuteurs les Marchands Britanniques étoient expulsés du pays, il envierait de la Grande Bretagne le double du nombre de ceux qui y sont aujourd'hui, tant il est vrai que l'ancien proverbe *non deficit alt-r.** est applicable à ce sujet. Nous voyons presque joutuellement, que des Nevers dans le cours de la nature enlevent les Marchands de même que les Seigneurs, et cependant nous ne trouvons point de vuide dans le système mercantile. D'autres s'élèvent et reprennent la place de ceux que la mort a emportés; et quoique la faulx du tems inoissonne les hommes sans distinction, Marchands, Seigneurs et autres, elle ne détruit pas le commerce, car il durera autant que le tems même. Rien ne peut détruire le commerce que des principes oppresifs et arbitraires tels que l'auteur de l'affiche en question propose; et il est à espérer qu'il sera désormais encor usagé aussi bien que dans toute autre partie du monde. Les Marchands Britanniques ont un Million et demi d'argent en circulation dans les deux provinces du Canada. Ils exportent annuellement plusieurs cent mille minots de bled du Bas Canada, outre plusieurs autres entreprises et de grands risques. Ils ont fait doubler au moins la valeur des terres et des maisons d'un bout de la province à l'autre; et il y a tout lieu d'espérer que sous le Gouvernement actuel, elle augmentera encore. Le Marchand Britannique doit être regardé comme le meilleur ami du cultivateur des terres dont il récompense l'industrie, et vis-à-vis duquel il se comporte toujours avec respect et civilité. On peut donc présumer qu'il a les titres les mieux fondés, et les plus justes prétentions à s'intéresser au bienêtre et à la législation du pays.

* S'il en tombe un, il s'en élèvera deux.

Ce que nous avons dit dans l'article quatrième peut être appliquée et considéré comme une réponse complète à la cinquième infinuation, "qu'il n'y a aucune communion ni lien d'intérêt réciproque entre le peuple du Canada et les Marchands Britanniques." Rien ne peut prouver plus clairement un intérêt et une union commune que le grand avancement que le commerce a procuré dans les propriétés agricoles et foncières, sous la direction des Marchands Britanniques ; l'un et l'autre s'avancent réciproquement. Rien ne peut manifester plus invinciblement une sympathie pour les Canadiens comme hommes et Citoyens, que le respect amical et la civilité sociale que les Marchands Britanniques leur témoignent à tous. Enfin il ne peut y avoir dans la nature un lien d'union entre des hommes de rangs différents plus intime que celui provenant de ce que le Marchand fait et prévoit qu'il ne peut donner la fonction à aucune loi qui dans un tems ou dans l'autre ne l'affecte lui-même ainsi que ses amis, ses parents et ses descendants, aussi amplement et aussi effectivement qu'aucun cultivateur. On peut dire avec confiance que peu de seigneurs ont de pareils sentiments et font de pareilles réflexions, parce qu'ils espèrent que leurs descendants, quelques indignes qu'ils en soient, continueront d'être Seigneurs jusqu'aux siècles les plus reculés. Nous concluons de là qu'il y a une plus grande union d'intérêt, plus de sentiments de sympathie et une opération des lois plus égale entre la masse du peuple et le Marchand qu'entre le peuple et les Seigneurs. Conséquemment les Marchands ont le droit incontestable de s'offrir avec les autres Citoyens comme Candidates pour représenter le peuple, qui les trouvera dignes de sa confiance.

Les Négocians renoncent à toutes distinctions Nationales ; ils ne regardent tout le peuple de la province que comme Citoyens Canadiens zélément attachés au Roi et au peuple de la Grande Bretagne. Les Négocians continueront de former une grande et respectable partie de la Société, quand le nom de Seigneur ne se trouvera plus que dans l'histoire. Afin de manifester l'ignorance de l'Auteur de l'*Avis aux Canadiens*, nous lui ferons quelques questions qui s'appliquent avec beaucoup d'aptitude à la présente occasion.

Qui est-ce qui donne du pain à l'ouvrier ? Le Marchand. Qui est-ce qui donne de l'emploi aux nombreux Mécaniques, Artisans et Navigateurs, dont la ville de Québec abonde ? le Marchand. Qui est-ce qui fait circuler les propriétés et répand les richesses dans tout le pays, qui donne la vie et la vigueur à l'agriculture ? Le Marchand.

Qui est-ce qui a contribué à augmenter les revenus des Seigneurs, ainsi que la valeur des produits des terres pour les cultivateurs ? Le Marchand.

Citoyens Canadiens, vous savez que tout cela est vrai. Peut-on vous faire croire que vous ne devez pas donner vos voix aux Marchands, dont les intérêts sont les mêmes que les vôtres ? D'autres professions peuvent s'élever sur votre ruines ; celle des Marchands ne peut fleurir qu'autant que vous prospérez ; si vous êtes ruinés, le Marchand l'est aussi, son intérêt et le vôtre sont inséparables. Les Seigneurs ont tenu à votre égard une conduite despotique ; ils se sont efforcés de la continuer ; les Marchands au contraire ont uni leurs efforts aux vôtres pour vous procurer un gouvernement libre et des loix équitables, qui vous assurent le libre exercice de votre Religion.

Pour vous convaincre combien nous avons vos intérêts à cœur, pour vous montrer notre zèle honnête pour le bien-être et la prospérité des citoyens Canadiens, au lieu d'imiter l'indigne exemple de l'auteur en question, nous nous proposons de vous indiquer la nature et les conséquences d'une élection, et quelles sont les qualifications que doivent avoir les représentants que vous élirez, soit Marchands, ou Seigneurs.

Probus.

QUEBEC, 12 MAI, 1792.

